

Article 1

Ce concours est organisé par les municipalités de Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Hem, Forest-sur-Marque et Toufflers.

Article 2

Le concours est ouvert à tous. La seule condition est d'avoir au minimum 15 ans.

Article 3

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à participer au concours.

Article 4

4 catégories sont proposées : solo, duo, trio et auteur-compositeur. Tous les candidats, quelle que soit la catégorie choisie, concourent de la même façon sans distinction.

Article 5

Il n'est pas possible pour un même participant de s'inscrire dans 2 catégories différentes.

Article 6

Ce concours se déroulera en 2 temps :

pré-sélections sans public,

2. concours ouvert au public.

Article 7

Les pré-sélections se dérouleront le samedi 22 février 2020 à la salle Henri Échevin, 48 rue de Lille à Lannoy. Tous les candidats devront être présents à 13h30 heures.

Article 8

Lors des pré-sélections, le jury peut prendre la décision de n'écouter qu'une partie de l'interprétation des candidats.

Article 9

Aucune note ou aucun classement ne seront révélés. Si un candidat souhaite avoir un avis de la part du jury (uniquement lors des pré-sélections), il pourra discuter à huis-clos avec le jury de sa prestation.

Article 10

20 participants maximum seront retenus lors des pré-sélections pour poursuivre le concours.

Article 11

Les noms des candidats retenus pour le concours seront donnés, après délibération du jury, le jour même.

Article 12

Le concours aura lieu le **samedi 29 février 2020** à **18 heures**, salle Henri Échevin, 48 rue de Lille à Lannoy.

Article 13

L'horaire d'arrivée des candidats le jour du concours (29/02/2020) est fixé à **16h30**.

Article 14

Les candidats devront interpréter une chanson différente lors de l'épreuve de pré-sélection de celle qui sera présentée le jour du concours.

Article 15

Les candidats devront avoir, pour les pré-sélections et le concours, une bande son audio de qualité sur clé USB, au format MP3 ou WAVE.

Les candidats pourront s'accompagner ou être accompagnés au maximum d'un instrument (guitare ou piano) qu'ils devront apporter.

Les candidats ont également la possibilité d'interpréter leur chanson a capella.

Article 16

Pour concourir, le candidat doit remplir une fiche d'inscription disponible dans les mairies de Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Hem, Forest-sur-Marque et Toufflers.

Article 17

Les frais d'inscription sont fixés à 10€ par participant.

Article 18

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué au participant qui ne se présenterait pas aux pré-sélections ou au concours quel que soit le motif.

Article 19

Si un candidat est exclu ou se voit refuser l'accès aux pré-sélections et/ou au concours pour les raisons possibles évoquées dans ce présent règlement, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 20

En cas d'annulation du concours de chant, les frais d'inscription seront remboursés aux candidats.

Article 21

Les fiches d'inscription dûment remplies et accompagnées de tous les documents ainsi que les frais d'inscription, seront à remettre à la mairie de Lannoy ou à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de LANNOY - Concours de chant 2019 - 42 rue de Tournai - 59390 LANNOY.

La date limite d'inscription est fixée au **15 février 2020**. Toute demande d'inscription remise ou envoyée (cachet de la poste faisant foi) après cette date ne pourra être accepté.

Article 22

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

Article 23

Les candidats seront évalués sur 4 critères :

- 1. la justesse 3. la présentation et la présence scénique
- 2. l'interprétation de la chanson 4. la technique vocale.

Article 24

Les décisions et délibérations du jury sont souveraines et sans appel.

N. S.

Article 25

Les prix seront remis, après délibérations du jury, le jour du concours.

1er prix:

- 250€.
- 1 micro SHURE SM 58,
- l'enregistrement d'un titre au studio de Hem,
- la possibilité de participer, en tant qu'interprète, à 5 concerts.

2ème prix:

- 150€,
- la possibilité de participer, en tant qu'interprète, à 2 concerts.

Article 26

L'enregistrement professionnel du titre devra avoir lieu dans les 3 mois maximum après le concours de chant. Passé ce délai, il ne sera plus possible pour l'interprète lauréat de prétendre à l'enregistrement du titre.

Le gagnant devra proposer aux organisateurs plusieurs dates auxquelles il sera disponible afin de planifier la séance d'enregistrement.

Il est de la responsabilité du lauréat de ramener le support instrumental sur lequel sera enregistrée sa voix.

L'enregistrement du titre pourra se faire en version acoustique (un instrument maximum). L'instrument devra être apporté par le candidat. Il est de la responsabilité de ce dernier de trouver le musicien accompagnateur.

Article 27

L'interprète qui recevra le 1^{er} prix d'interprétation ne pourra se présenter, de nouveau, au concours qu'à partir de l'année 2023.

Article 28

Les candidats doivent se présenter à l'heure aux rendez-vous fixés, faute de quoi, les organisateurs se donnent le droit de les exclure du concours.

Article 29

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Article 30

Les participants doivent accepter l'autorisation de droit à l'image figurant dans le fiche d'inscription et doivent avoir lu, compris et accepté le règlement du concours.